



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat Général au
Développement Durable**



REVISION DE LA DIRECTIVE INSPIRE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

la Directive INSPIRE, de quoi s'agit-il ?

La directive INSPIRE (2007/2/CE)* établit un cadre européen commun pour la **production, la description et le partage des données géolocalisées et environnementales** détenues par les autorités publiques.

- **Des thèmes de données harmonisés** au niveau européen (annexes I, II et III) ;
- **Des métadonnées obligatoires**, permettant d'identifier et de comprendre les jeux de données ;
- **Des règles d'interopérabilité**, garantissant que les données produites par différents États puissent être comprises et utilisées ensemble ;
- **Des services en ligne harmonisés**, permettant de rechercher, consulter et télécharger les données à distance ;
- **Un cadre juridique de partage entre autorités publiques**, permettant l'échange de données environnementales nécessaires à l'action publique, y compris lorsqu'elles ne sont pas ouvertes au public.

Gouvernance: chaque État membre désigne un **point de contact national** chargé de la mise en œuvre et du suivi de la directive (**CGDD* / SRI / Ecolab pour la France**) et une instance de consultation (**CNIG* pour la France**).

** Transposée par ordonnance du 21 octobre 2010 créant 3 nouveaux articles (R. 127-8 à R. 127-10) dans le code de l'environnement.*

Contexte : révision de la Directive INSPIRE dans l'Omnibus environnement

Contexte global de simplification à la suite de la publication du rapport Enrico LETTA et Mario DRAGHI sur la compétitivité européenne

La Commission européenne propose de revoir en profondeur la directive INSPIRE dans un paquet de « simplification » visant à réduire la charge administrative, **renforcer la cohérence entre les législations européennes relatives aux données.**

Publication de l'Omnibus par la Commission Européenne le 10 décembre 2025 comprend 6 textes (3 règlements et 3 directives) dont la **révision de la directive INSPIRE**, visant à simplifier le cadre de l'infrastructure européenne de l'information géo-localisée.

Dans l'étude d'impact associée à la proposition de révision d'INSPIRE, la Commission avance que :

- la simplification proposée permettrait une **réduction des charges administratives de 24 à 64 %** ;
- cela représenterait **6,36 à 16,96 M€ d'économies annuelles**, à l'échelle de l'UE.

Calcul effectué par rapport **au coût annuel moyen actuel de mise en œuvre d'INSPIRE** (données, services, reporting, maintenance)

Proposition législative initiale de la Commission

Principales propositions initiales de modifications

Les thèmes INSPIRE seraient maintenus, mais pourraient être modifiés par actes délégués

Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques

Suppression de la possibilité de bases de données avec droit des tiers

Les services en ligne normalisés INSPIRE seraient supprimés (recherche, visualisation, téléchargement, transformation, services d'information sur les données – métadonnées) au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)

Le cadre juridique de partage obligatoire entre autorités publiques serait supprimé, y compris pour des données non ouvertes, lorsque nécessaire à l'action publique environnementale

Le reporting INSPIRE serait supprimé, au profit du reporting HVD

Le géo portail INSPIRE serait supprimé intégré au portail europa.data

Au niveau national : avis du CNIG et instructions des services de l'Etat

En tant que structure de coordination, le CNIG a été saisi par le point de contact national (cgdd/sri/ECOLAB) pour fournir un avis sur le projet de révision.

- Création d'un [groupe de travail](#) dédié au sein de la commission Europe et international du CNIG

Groupe de travail « révision de la directive INSPIRE »

- Consultation des membres du GT entre le 10 décembre 2025 et le 16 janvier 2026,
- Elaboration d'un projet d'avis du CNIG (consensus des membres du GT)

Consultation des membres du plénier du CNIG du 10 au 20 février 2026

- Proposition du texte et demande d'amendements
- Vote sur le texte et les amendements proposés (du 18 au 20 février 2026)

Publication de l'avis du CNIG du 20 février 2026 : [sur le site du CNIG](#)

La position française remontée via des « instructions » à la RPUE se sont basées sur les retours des différents participants à ce groupe de travail du CNIG et sur les consultations ministérielles et interministérielles organisées par la DAEI (MTE) et le SGAE (service du PM)

Au niveau européen : processus législatif

- **La négociation au Conseil de l'Union Européenne (CUE)**
 - Le paquet Omnibus est négocié au Conseil de l'Union Européenne avec les états membres au sein de groupes techniques dans lesquels les conseillers français à la RPUE portent la position française élaborée par les services de l'Etat
 - Le comité des représentants permanents à l'UE (COREPER) de chaque Etat membre (= ambassadeurs), discute et s'efforce de finaliser les textes, de nature politique, législative ou réglementaire, soumis à l'adoption du Conseil.
- **En parallèle le Parlement européen (PE) est en charge d'élaborer un rapport de compromis politique.**
 - La France a fait remonter une note d'influence auprès du parlement afin de porter la position française qui a été largement reprise par la rapportrice.
 - Le rapport est examiné en Commission Environnement : la rapportrice présente le rapport et les rapporteurs fictifs des différents partis politiques font leurs commentaires.

Directive INSPIRE où en sommes-nous dans ce processus ?

- Le dernier groupe technique CUE du 8/06 est arrivé à un compromis avec les 27 Etats membres, qui a été porté au COREPER du 24 juin
- Aucun État membre n'a évoqué de difficulté sur la directive INSPIRE, le mandat du Conseil pour la négociation avec le Parlement est donc validé.
- Le Parlement semble soutenir la simplification, mais pas au prix d'un affaiblissement des fonctions structurantes d'INSPIRE, en particulier l'interopérabilité, les services d'accès et le partage entre autorités publiques.

La proposition législative suite aux négociations au CUE

Principales propositions initiales

Les principales évolutions du compromis de texte notamment suites aux positions défendues par la FRANCE

Les thèmes INSPIRE seraient maintenus, mais pourraient être modifiés par actes délégués

Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques



Un socle minimum d'interopérabilité est rétabli :
référencement géographique commun, identification
claire des objets géographiques et documentation
sémantique minimale.

Suppression de la possibilité de bases de données avec droit des tiers



L'article sur les tierces parties est ré introduit pour permettre
aux autorités publiques d'agir dans le cadre de la directive avec
le consentement des titulaires de droits de tiers.

Les services en ligne normalisés INSPIRE seraient supprimés (recherche, visualisation, téléchargement, transformation, services d'information sur les données – métadonnées) au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)



Le principe d'interopérabilité des services en ligne est ré introduit. Les États membres doivent maintenir un mécanisme de découverte des données et services géographiques, et garantir un accès machine-readable aux données géo, via services et/ou APIs, permettant au minimum la visualisation et le téléchargement/récupération. La mise en œuvre se fera par recommandation de standards

La proposition législative suite aux négociations au CUE

Principales propositions initiales

Le cadre juridique de partage obligatoire entre autorités publiques serait supprimé, y compris pour des données non ouvertes, lorsque nécessaire à l'action publique environnementale



Les principales évolutions du compromis de texte notamment suites aux positions défendues par la FRANCE

L'article sur le partage entre administration est ré introduit

1/ Une obligation de partage entre autorités publiques pour les missions environnementales, y compris lorsque les données ne sont pas ouvertes au public. 2/ Une garantie pour les échanges transfrontaliers. 3/ La possibilité d'encadrer l'accès par des licences, conditions ou coûts, à condition que cela reste transparent, proportionné et non bloquant.

Le reporting INSPIRE serait supprimé, au profit du reporting HVD

Le géo portail INSPIRE serait supprimé intégré au portail europa.data

Suite du processus

Une fois le texte adopté par le Conseil : processus de navette et de dialogue entre le CUE et le PE (phase très variable en termes de temps). Accord attendu d'ici la fin de l'année pour INSPIRE.

Phase finale : les négociations en trilogues et publication au JOUE (potentiellement début 2027)

Une fois le texte adopté : la directive doit être transposée en droit national dans un délai de 12 mois après sa publication.

La mise en œuvre se fera via notamment la participation active aux « Maintenance and Implementation Groups » (MIG et MIG-T) organisé par la Commission Européenne pour continuer le travail opérationnel sur data.europa.eu, les standards d'interopérabilité etc.
